

Il y a un jury d'admission pour chaque branche de l'enseignement musical, chaque jury d'admission se compose des membres du conseil d'enseignement et des professeurs titulaires de la spécialité.

Il y a un comité d'examen des classes pour chaque section de l'enseignement musical. Chacun de ces comités se compose des membres du conseil d'enseignement et de six membres choisis parmi les professeurs titulaires du Conservatoire et les artistes étrangers à l'École. Les professeurs ne peuvent faire partie du comité appelé à examiner les élèves de leur classe ou les élèves des classes du même enseignement.

Pour les études dramatiques, le conseil d'enseignement se compose des mêmes fonctionnaires que ci-dessus, puis de deux auteurs dramatiques, membres de l'Académie française, et d'un professeur de déclamation spéciale au Conservatoire.

Le jury d'admission et le comité d'examen des classes se composent des membres du conseil d'enseignement, de l'administrateur général du Théâtre-Français, des professeurs titulaires de la spécialité et en outre de quatre membres étrangers à l'École.

Les jurys d'admission se réunissent pour examiner les aspirants. Les comités d'examen sont chargés des examens des classes, des admissions au concours pour les prix, des attributions, et des augmentations de pensions.

Les ouvrages présentés au Conservatoire sont examinés par le conseil d'enseignement spécial.

Toutes les classes sont examinées par les comités d'enseignement au mois de décembre et au mois de juin, afin de constater les résultats des études. L'examen semestriel du mois de juin a en outre, pour objet, la désignation des élèves qui doivent prendre part au concours.

Toutes les classes ont des concours. Ceux des classes de solfège, d'étude du clavier et de contre-basse ne sont pas publics.

Les concours de composition, d'harmonie et d'accompagnement se font en loge.

Toutes les classes, quels que soient le titre et le grade de leurs professeurs, peuvent produire également aux concours les élèves qui en sont jugés dignes par le comité.

Ne peuvent être admis à concourir, les élèves qui ont moins de six mois d'études ou ceux qui, ayant débuté sur des théâtres, sont néanmoins conservés dans les classes pour s'y perfectionner. Tout élève qui, après deux ans et demi d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé des contrôles. Cessent également de faire partie du Conservatoire, les élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont pas obtenu de prix ni d'accessit, et ceux qui, ayant obtenu un second prix, ont concouru deux fois sans succès pour le premier.

Il ne peut être décerné plus d'un premier prix, d'un second et de trois accessits gradués, dans toutes les branches de l'enseignement pour les élèves de chaque sexe, dans les classes où ils concourent séparément.

Un premier, un second prix et des accessits gradués sont affectés séparément aux élèves-hommes et aux élèves-femmes qui concourent dans les classes de déclamation lyrique et de déclamation dramatique.

Des mentions d'encouragement, constatées par des médailles, sont affectées au concours des études du clavier.

Le jury de chaque concours, présidé par le directeur, est composé de quatre membres du Conservatoire et de quatre personnes étrangères à l'établissement désignées par le ministre.

Le jury de déclamation spéciale est composé en entier de membres étrangers à l'École.

Les professeurs ou autres membres du jury doivent se récuser dans les concours où figurent les élèves auxquels ils ont donné des leçons dans l'année.

La distribution des prix a lieu au mois d'août, des médailles sont remises aux lauréats, des brevets aux accessits.

L'élève qui a remporté un premier prix peut rester dans sa classe une année de plus, mais il est en sus du nombre fixé.

GRAND PRIX DE ROME.—Les élèves de la classe de com-

position lyrique concourent à l'Institut en mai et juin pour le grand prix de composition musicale, dit prix de Rome. Il est bon de rappeler qu'un décret du 13 novembre 1871 porte que tous les artistes musiciens, Français ou naturalisés, âgés de 15 à 30 ans, qu'ils soient ou non élèves du Conservatoire, peuvent concourir au grand prix de Rome, après avoir réussi dans deux épreuves préalables.

Le concours annuel pour le grand prix de composition musicale commence le premier samedi de mai. Les sujets admis au concours d'essai composent une fugue à quatre parties au moins, puis un chœur à quatre voix au moins avec accompagnement à grand orchestre.

Six jours entiers sont accordés aux concurrents pour l'exécution de ces travaux, qui se font en loge sans aucune communication avec le dehors.

Peu de jours après, le jugement a lieu, et le nombre des concurrents au concours définitif est réduit à six.

Le concours définitif comporte une scène lyrique dont la poésie a été elle-même choisie au concours (prix Deschaumes). Cette scène est précédée d'une introduction instrumentale. La scène, qui doit être à trois voix, comprend un ou deux airs, un duo et un trio. Les concurrents ont vingt-cinq jours pleins pour achever leur travail sans sortir de leurs loges.

La scène lyrique qui a obtenu le premier grand prix est exécutée dans la séance publique de l'Académie.

Pour résumer l'importance du Conservatoire il suffit de constater que cette institution admet plus de cinq cents élèves dans ses classes, où ils reçoivent gratuitement des maîtres les plus habiles l'éducation musicale et dramatique. Il fournit chaque année un grand nombre de sujets aux théâtres de la France et de l'étranger, et son école instrumentale notamment sort de modèle à tous les établissements similaires de l'Europe.

CONCERTS.—Nous ne saurions quitter le Conservatoire, sans dire un mot de la *Société des concerts*, qui a la réputation d'être la  *nec plus ultra*  de l'exécution musicale en France.

Dans son intéressante *Histoire du Conservatoire*, Lassabathie rappelle que la première idée de la Société des concerts fut conçue par Chérubini. Il voulut faire exécuter, à grand orchestre, par les élèves anciens et nouveaux, non-seulement les productions connues en France, mais encore celles répandues à l'étranger. Son plan fut approuvé par M. le chargé des Beaux-Arts, et un arrêté ministériel du 15 février 1828 établit six concerts publics chaque année pour les anciens et nouveaux élèves, auxquels les professeurs étaient invités à se joindre. Les anciens élèves devaient seuls être indemnisés.

Les anciens élèves formèrent une société présidée par Chérubini et dirigée par Habeneck. Chérubini fit exécuter lui-même par un architecte les dispositions matérielles, l'estrade et le plancher destiné au chœur, et le premier concert, consacré à Beethoven, eut lieu le 9 mars 1828.

Habeneck, qui dirigeait cet orchestre d'élite, eut d'abord quelque peine à faire accueillir du public cette musique savante, mais l'éducation des auditeurs ne tarda pas à se faire, et peu à peu, grâce à l'exécution si parfaite des chefs-d'œuvre des grands maîtres, la renommée des concerts devint européenne, si bien qu'aujourd'hui la salle du Conservatoire, quoique agrandie, est toujours trop petite pour contenir les véritables amateurs de la belle musique bien jouée. Cette salle est d'ailleurs parfaite au point de vue de l'acoustique, les fonctionnaires de la maison, qui s'y connaissent, disent que c'est une table d'harmonie, un Stradivarius.

MORTIMER D'OCAGNE

FIN.

—o—